

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 février 2023

Référence
2023_015

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
<b>Délibération sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023</b>

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FINET Hélène (pouvoir à Mme Catherine BONY), M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

**Absent excusé** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
21 janvier 2023

**Objet de la délibération** : Délibération sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
07 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale depuis sa prise de fonction a mis en place une gestion rigoureuse des dépenses. Elle souhaite également impulser une démarche participative des administrés pour entretenir et se réapproprier les biens communs (chantiers participatifs) dans l'objectif de créer du lien social mais aussi dans une démarche d'économie financière.

Pour l'année 2023, compte tenu de cette volonté politique et pour limiter la pression fiscale sur les ménages face au contexte inflationniste actuel, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables aux ménages comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 37,69%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90 %

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 07 mars 2023

Et

En conséquence, seule l'évolution des bases fiscales (7% fixé par l'État) produira des recettes nouvelles en 2023 pour la commune, toutes choses égales par ailleurs.

Publication ou notification  
du :  
07 mars 2023

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :**
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 37,69%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER